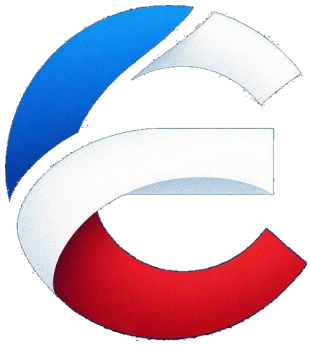


ÉLYSÉE CONSEILS · PROJET 2027

Rendre la parole au peuple souverain

Rapport Démocratie directe 2026 · Propositions

Passer de la consultation à la décision

Projet 2027 est la rédaction d'un programme pour la présidentielle 2027. Open source, ce programme est mis à disposition de tous les candidats à la présidentielle.

Philippe Agnelli
Président d'Élysée Conseils
Novembre 2026 · version de travail n° 2

Sommaire

L'ESSENTIEL L'essentiel des propositions
INTRODUCTION Pourquoi maintenant
CHAPITRE 1 L'humilité du mandat
CHAPITRE 2 Le référendum d'initiative citoyenne délibératif
CHAPITRE 3 La voie constituante, si le peuple le décide
CHAPITRE 4 Des conventions citoyennes qui obligent à répondre
CHAPITRE 5 La démocratie locale d'initiative citoyenne
CHAPITRE 6 La révocation des élus
CHAPITRE 7 Citoyen direct, l'outil de la démocratie directe
CHAPITRE 8 Un vote qui compte toutes les voix
CHAPITRE 9 Mise en œuvre et coût
QUESTIONS Questions fréquentes
ANNEXES Modèles étrangers, glossaire et sources

COMMENT LIRE CE RAPPORT

Les trois premières pages, **« L'essentiel des propositions »**, résument tout le rapport : huit propositions, ce qu'elles changent, leur calendrier et leur coût. Les chapitres suivants détaillent chacune d'elles, avec ses sources, ses options et les objections qu'elle soulève.

Ce rapport fait suite à l'état des lieux « Démocratie en panne » publié par Élysée Conseils en novembre 2026. Il s'agit d'une **version de travail**. Fidèles à leur objet, ces propositions ne seront pas imposées : leurs règles seront débattues par une **convention citoyenne sur la démocratie directe** et fixées par le Parlement.

L'ESSENTIEL

☆ L'essentiel des propositions

Huit Français sur dix veulent pouvoir trancher les grandes questions ; neuf sur dix se sentent ignorés. Nous proposons de donner au peuple souverain le dernier mot sur les grandes décisions, sans affaiblir le Parlement, et sans toucher aux droits fondamentaux.

79 %	**21 ans**	**975 000**
veulent plus de référendums (CEVIPOF, 2026)	sans référendum national (depuis 2005)	signatures pour un RIC, contre 4,87 M aujourd'hui

Huit propositions pour passer de la consultation à la décision

N°	La proposition	Ce qui change concrètement
1	**L'humilité du mandat** et un rendez-vous référendaire chaque année	Les grandes réformes annoncées pendant la campagne sont soumises au peuple dès l'automne 2027. Puis, chaque printemps, un rendez-vous fixé à l'avance regroupe plusieurs questions.
2	**Le référendum d'initiative citoyenne délibératif** (RIC)	Les citoyens peuvent proposer ou abroger une loi, réviser la Constitution ou décider localement, avec environ 975 000 signatures, sans parlementaires. Des citoyens tirés au sort examinent chaque texte avant le vote.
3	**La voie constituante**, si le peuple le décide	Un premier référendum ouvre la démarche, une Constituante tirée au sort rédige, un second référendum adopte ou rejette.
4	**Des conventions citoyennes qui obligent à répondre**	Le Parlement doit examiner et voter chaque proposition, avec une réponse motivée. Un statut du citoyen participant est créé.
5	**La démocratie locale d'initiative citoyenne**	RIC régionaux et « votations citoyennes » dans les communes, organisés le même jour que le rendez-vous national.
6	**La révocation des élus**	À mi-mandat, 10 % des inscrits peuvent déclencher un vote, avec un double verrou. Pour le Président, un mécanisme encadré est proposé au débat.
7	**Citoyen direct**, l'outil public de la démocratie directe	Un outil open source et open data, déjà développé par Élysée Conseils, réunit les fonctions d'Agora : s'informer, signer, être consulté, suivre les suites. On décide toujours à l'urne.
8	**Un vote qui compte toutes les voix**	Vote blanc reconnu : s'il est majoritaire, l'élection est refaite avec d'autres candidats. Inscription électorale automatique ; jugement majoritaire mis à l'essai.

Source : Élysée Conseils, Projet 2027. Seuils et modalités donnés à titre de propositions : une convention citoyenne en débattra, le Parlement tranchera.

NOTRE MÉTHODE · NE PAS IMPOSER

Un candidat à la présidentielle n'a pas à imposer ses propres règles du jeu démocratique. Dès l'automne 2027, une **convention citoyenne sur la démocratie directe** débattra de toutes les modalités de ce rapport : seuils, règles de validité, vote blanc, révocation des élus et du Président. Le Parlement fixera les règles, et la révision constitutionnelle sera **soumise au peuple** au printemps 2028.

Ce que nous proposons, en une phrase par chapitre

- **Humilité.** Un président élu par 38,5 % des inscrits, dont beaucoup par « barrage », ne reçoit pas un chèque en blanc : les grandes décisions de rupture passent par le peuple (chapitre 1).
- **Initiative.** Le RIC n'est ni un plébiscite ni un sondage : des citoyens tirés au sort examinent chaque texte avant le vote, et le Conseil constitutionnel le contrôle en amont (chapitre 2).
- **Constitution.** Nous laissons la porte ouverte à une nouvelle Constitution, sans l'imposer : le peuple souverain décidera, deux fois (chapitre 3).
- **Délibération.** Les conventions citoyennes cessent d'être des consultations sans lendemain : le Parlement leur doit un vote et une réponse (chapitre 4).
- **Proximité.** La commune, échelon de confiance (60 % pour le maire), devient le premier lieu de la démocratie directe (chapitre 5).
- **Responsabilité.** La révocation sanctionne un comportement personnel, pas une couleur politique ; l'abstention des partisans ne suffit jamais à révoquer (chapitre 6).
- **Outils.** Le numérique sert à participer, l'isoloir sert à décider (chapitre 7).
- **Vote.** Chaque voix compte, y compris le refus de tous les candidats (chapitre 8).

Ce que nous ne proposons pas

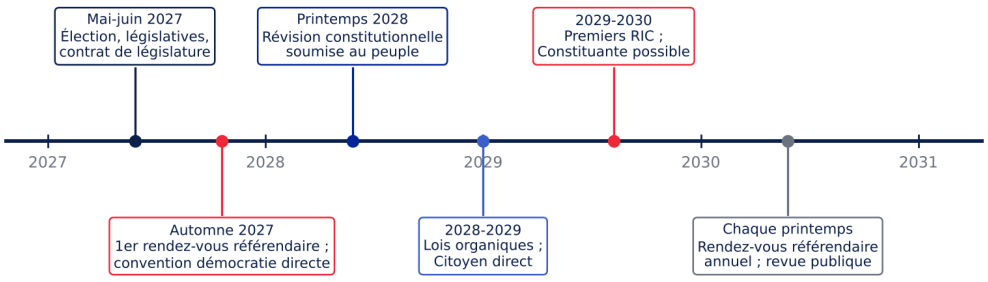
- Pas de référendum sur les droits fondamentaux, ni de remise en cause d'une loi à peine votée.
- Pas de vote par internet : les cyberattaques menacent la sincérité du scrutin, et seul l'isoloir garantit un vote libre de toute pression.
- Pas d'adoption automatique des propositions des conventions : le Parlement décide, en regardant l'ensemble des effets.
- Pas de nouvelle strate administrative : tout s'appuie sur l'existant (Parlement, communes, conventions, Agora).

LE CHIFFRE

Moins de 10 millions d'euros par an, hors scrutins, selon notre estimation. Une convention citoyenne coûte de 3 à 6 millions d'euros, et 4,2 millions d'euros sont déjà fléchés vers la participation citoyenne au CESE[1]. Les votes sont regroupés sur un rendez-vous annuel pour limiter les frais (chapitre 9).

Un calendrier sur le mandat

Calendrier indicatif, sous réserve des votes du Parlement et des Français



Élysée Conseils, Projet 2027

[1] Sénat, rapport général n° 115 (2022-2023), tome III, annexe 7 « Conseil et contrôle de l'État », 17 novembre 2022 : la Convention citoyenne pour le climat a coûté « plus de 6 millions d'euros » ; environ 3 millions (3,05 M€) prévus pour la Convention sur la fin de vie ; enveloppe de 4,2 millions d'euros « entièrement fléchée vers la participation citoyenne » au CESE en 2023 — https://www.senat.fr/rap/l22-115-37/l22-115-377.html

INTRODUCTION

Pourquoi maintenant

L'état des lieux publié par Élysée Conseils en novembre 2026 a dressé un constat sans appel. **76 % des Français jugent que la démocratie fonctionne mal**, record depuis la création du baromètre du CEVIPOF en 2009 ; **89 % ont le sentiment de ne pas être pris en considération** ; et **79 % souhaitent un recours plus fréquent au référendum**[2]. Dans le même temps, le dernier référendum national remonte au 29 mai 2005 : vingt et un ans de silence, alors que l'article 3 de la Constitution fait du référendum l'une des deux voies d'exercice de la souveraineté[3].

La crise n'est pas celle de l'idée démocratique : 82 % des Français jugent qu'un système démocratique est une bonne chose. C'est celle de son fonctionnement. Le président élu en 2022 a réuni **38,5 % des électeurs inscrits**[4], une part importante par un vote de barrage ; les consultations se sont multipliées (Grand débat, conventions, Agora) sans jamais déboucher sur une décision du peuple lui-même.

L'ESSENTIEL

Notre cap : passer de la consultation à la décision. Les dispositifs actuels demandent l'avis des Français ; nous proposons de leur donner, sur les grandes questions, le dernier mot.

CONVICTION

« Un président élu n'a pas reçu mandat de tout décider seul. Il a reçu mandat de proposer, puis de demander au peuple de trancher ce qui engage durablement la Nation. »

Cinq principes

- **Ne pas imposer.** Les règles de la démocratie directe touchent aux décisions du peuple : elles seront débattues par une convention citoyenne, fixées par le Parlement et validées par référendum.
- **Étendre l'existant plutôt que l'empiler.** Le référendum d'initiative partagée, les conventions citoyennes, les pétitions parlementaires et Agora existent : nous les rendons utiles.
- **Le Parlement reste au centre.** Il fixe les seuils, la règle de validité et les matières exclues ; il peut toujours légiférer.
- **Les droits fondamentaux sont protégés.** Aucune initiative ne peut les restreindre, et le Conseil constitutionnel contrôle chaque texte avant la collecte des signatures.
- **Chaque dispositif est évalué.** Une clause de revue à 18-24 mois permet d'amplifier, d'ajuster ou d'arrêter, sur la base d'un bilan public[5].

Ce rapport porte sur la démocratie directe. Il sera suivi d'un rapport sur les institutions, qui proposera un **Parlement de citoyens plutôt que de professionnels de la politique** : limitation des mandats dans le temps, fin des carrières politiques à vie, retraite des élus alignée sur le droit commun, et instauration de la proportionnelle.

[2] CEVIPOF (Sciences Po), Baromètre de la confiance politique, vague 17, enquête OpinionWay du 12 au 28 janvier 2026 auprès de 3 166 personnes, publiée en février 2026 — https://www.sciencespo.fr/cevipof/

[3] Constitution du 4 octobre 1958, article 3 : « La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

[4] Conseil constitutionnel, décision n° 2022-196 PDR du 27 avril 2022 portant proclamation des résultats de l'élection du Président de la République : 18 768 639 voix pour 48 752 339 inscrits.

[5] Le contrat de législature et la clause de revue à 18-24 mois s'inspirent d'un manuscrit citoyen consacré à la refondation démocratique, transmis à Élysée Conseils en 2026.

CHAPITRE 1

L’humilité du mandat

Une élection présidentielle tranche entre des personnes et des orientations ; elle ne vaut pas approbation de chaque mesure d’un programme. Nous proposons donc de distinguer trois niveaux de décision, et de soumettre au peuple les grandes réformes de rupture qui engagent durablement la Nation.



Un contrat de législature et un premier rendez-vous à l’automne 2027

Pendant la campagne, le candidat publie la courte liste des grandes décisions qu’il soumettra au peuple. Après les élections législatives, cette liste devient un **contrat de législature** présenté au Parlement. À l’automne 2027, un **premier rendez-vous référendaire** soumet ces réformes au vote, sous forme d’un ou plusieurs projets de loi au titre de l’article 11[6], le même jour.

> **À SAVOIR · DES EXEMPLES, PAS UNE LISTE ARRÊTÉE**
>
> Les six questions ci-dessous sont des **exemples**. Rien n’est arrêté à ce stade dans le programme définitif : elles montrent le genre de grandes décisions qui pourraient être soumises au peuple. **Chacune fera l’objet d’une proposition argumentée et chiffrée** dans le chapitre correspondant du Projet 2027.

	Exemple de grande décision	Domaine du programme
1	Un régime universel de retraite à trois piliers	Retraites
2	La fin du recrutement statutaire dans la fonction publique	État et services publics
3	Le rétablissement d’un service national	Jeunesse et défense
4	Le rétablissement de la taxe d’habitation	Finances locales
5	Un prix plancher des carburants	Énergie et pouvoir d’achat
6	La fin des subventions publiques aux énergies renouvelables	Énergie

Source : Élysée Conseils, Projet 2027 — exemples de travail, non arbitrés.

[6] Constitution, article 11 : le référendum peut porter sur l’organisation des pouvoirs publics, sur des réformes relatives à la politique économique, sociale ou environnementale de la Nation et aux services publics qui y concourent, ou sur la ratification d’un traité. L’éligibilité de chaque question sera vérifiée au cas par cas.

Ensuite, un rendez-vous référendaire chaque année

Nous proposons d'inscrire dans la loi **au moins un rendez-vous référendaire par an**, à une date fixée à l'avance (par exemple au printemps), qui regroupe plusieurs questions. Un référendum isolé, convoqué par le pouvoir, se transforme vite en **plébiscite pour ou contre le président** : en 1969, le référendum sur la régionalisation est devenu un vote sur le général de Gaulle, qui a quitté ses fonctions au lendemain du « non »[7]. Un rendez-vous régulier, où l'on vote sur plusieurs sujets, invite à répondre à la question posée plutôt qu'à juger le pouvoir en place. Il réduit aussi fortement le coût, puisqu'un seul scrutin suffit pour plusieurs questions.

- **Trois sources de questions** : les référendums proposés par le Président (article 11), les RIC qui ont réuni leurs signatures (chapitre 2) et les propositions de conventions citoyennes soumises au peuple (chapitre 4).
- **Cinq questions au plus** par rendez-vous, pour garder des campagnes lisibles ; une question en surnombre passe au rendez-vous suivant, dans l'ordre d'arrivée. Un second rendez-vous, à l'automne, peut être ouvert si les questions s'accumulent.
- **Le même jour**, les RIC régionaux et les votations citoyennes communales (chapitre 5).

C'est l'esprit du modèle suisse, adapté à notre taille : la Confédération organise environ quatre dimanches de votation par an[8]. Pour un pays de 68 millions d'habitants, peu habitué au référendum, un rendez-vous annuel est une première marche raisonnable.

LA PROPOSITION

Soumettre au peuple, dès l'automne 2027, les grandes réformes annoncées pendant la campagne ; puis instituer un rendez-vous référendaire annuel à date fixe, regroupant au plus cinq questions nationales, ainsi que les votes régionaux et communaux.

[7] Référendum du 27 avril 1969 sur la régionalisation et la réforme du Sénat : le « non » l'emporte et le général de Gaulle quitte ses fonctions le lendemain, comme il l'avait annoncé.

[8] Chancellerie fédérale suisse, votations populaires : environ quatre dimanches de votation par an ; initiative populaire fédérale : 100 000 signatures en 18 mois ; référendum facultatif : 50 000 signatures en 100 jours — https://www.admin.ch/fr/votations-populaires

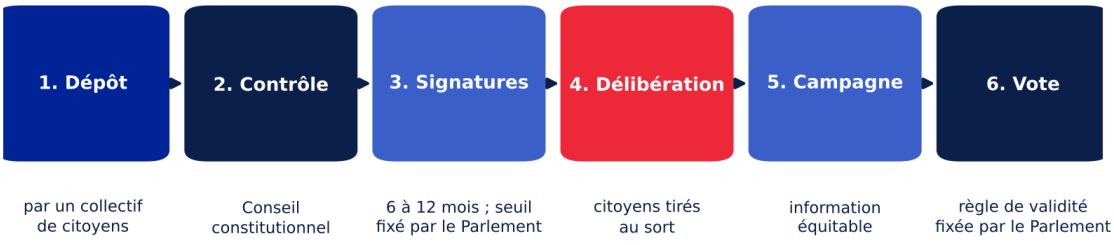
CHAPITRE 2

Le référendum d'initiative citoyenne délibératif

Le référendum d'initiative partagée, créé en 2008, exige le soutien de 185 parlementaires puis de 4,87 millions d'électeurs. Il n'a jamais abouti à un vote : la seule procédure allée jusqu'à la collecte, sur Aéroports de Paris en 2019, a réuni 1 093 030 soutiens[9]. Le Sénat lui-même propose d'abaisser le seuil de moitié[10]. Nous proposons d'aller plus loin : un véritable **référendum d'initiative citoyenne**, encadré par une phase de délibération, sur le modèle travaillé par le think tank Terra Nova[11] et par la proposition de loi constitutionnelle n° 2081, adoptée en commission des lois en février 2026[12].

Le parcours d'un RIC délibératif

Schéma de principe, non chiffré — de la proposition citoyenne au vote



Quatre usages : proposer une loi · abroger une loi · réviser la Constitution · décider localement

Élysée Conseils, d'après Terra Nova (2019) et la proposition de loi constitutionnelle n° 2081 (2026)

Quatre usages, une même procédure

- **Législatif** : proposer une loi nouvelle.
- **Abrogatoire** : abroger une loi en vigueur, mais pas une loi promulguée depuis moins d'un délai fixé par la loi organique.
- **Constituant** : proposer une révision de la Constitution, dans le cadre de l'article 89.
- **Local** : provoquer un référendum décisionnel dans sa région ou une votation dans sa commune (chapitre 5).

Un seuil accessible, fixé par le Parlement

Le Gouvernement proposera le seuil de Terra Nova : **2 % du corps électoral, soit environ 975 000 électeurs**, et 4 % pour l'abrogation d'une loi, les sujets fiscaux et les lois organiques. Aucun parrainage de parlementaires n'est exigé. Ce seuil est cohérent avec la Suisse : les 100 000 signatures de l'initiative

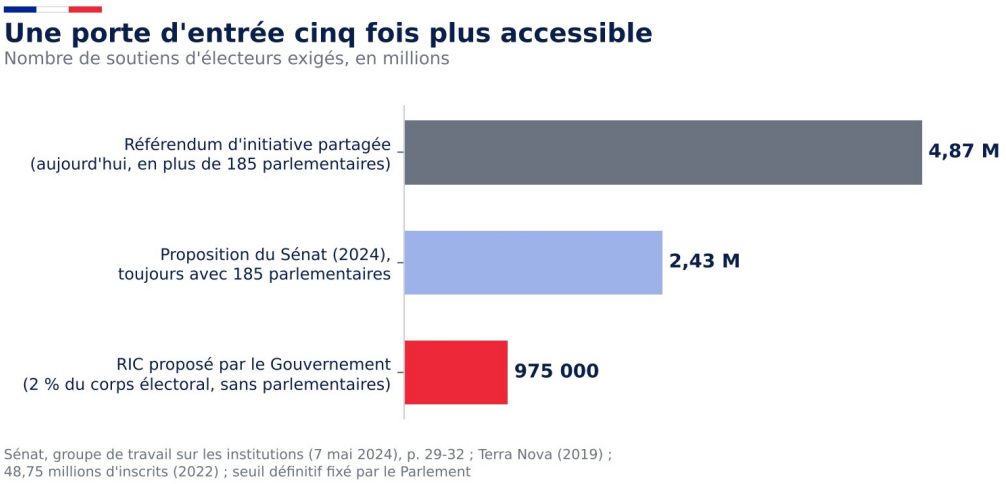
[9] Seule proposition de référendum d'initiative partagée déclarée conforme : privatisation d'Aéroports de Paris (2019), 248 parlementaires et 1 093 030 soutiens recueillis, loin des 4,7 millions requis alors (Sénat, rapport précité).

[10] Sénat, groupe de travail sur les institutions, « 20 propositions d'évolution institutionnelle », 7 mai 2024, p. 29-33 (propositions n° 2, 3, 4 et 6) — https://www.senat.fr/fileadmin/cru-1750816532/Presse/Documents_pdf/20240507_Rapport_GT_Institutions.pdf

[11] Terra Nova, « Le référendum d'initiative citoyenne délibératif », 18 février 2019 — https://tnova.fr/democratie/nouvelles-pratiques-democratiques/le-referendum-dinitiative-citoyenne-deliberatif/

[12] Assemblée nationale, rapport n° 2424 de la commission des lois sur la proposition de loi constitutionnelle n° 2081 visant à instaurer un référendum d'initiative citoyenne délibératif, 4 février 2026 — https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/17/rapports/cion_lois/l17b2424_rapport-fond.pdf

populaire fédérale représentent 1,6 à 1,8 % du corps électoral, soit **780 000 à 870 000 signatures** à l'échelle française[13]. Le délai de collecte (six à douze mois) et le seuil définitif seront fixés par le Parlement.



Pourquoi une délibération par des citoyens tirés au sort ?

Dès que le seuil est atteint, une assemblée de **citoyens tirés au sort** (de l'ordre de 100 à 150 personnes, pendant environ trois mois) auditionne les auteurs, les opposants, des experts et des parlementaires, puis rend un **avis public joint au matériel de vote**. Elle ne décide pas à la place des électeurs : elle ne peut ni bloquer ni réécrire l'initiative. Elle a cinq fonctions.

- **Informer avant un vote par oui ou non.** Un référendum ne permet pas d'amender un texte comme le fait le débat parlementaire, le Sénat le souligne lui-même[14]. L'avis expose ce que change le texte, ce qu'il coûte et les meilleurs arguments des deux camps.
- **Repérer les failles** : effets de bord, coût sous-estimé, conflit avec une autre loi. Mieux vaut les connaître avant le vote qu'après.
- **Faire contrepoids aux campagnes** les plus riches ou les plus bruyantes : l'avis de citoyens sans intérêt partisan sert de repère face aux slogans et à la désinformation.
- **Renforcer la légitimité du résultat** : un texte examiné collectivement puis voté est plus difficile à contester.
- **Éclairer le Parlement**, qui peut adopter lui-même un texte solide et éviter ainsi le référendum.

C'est la méthode de l'Oregon, où l'avis d'un panel tiré au sort figure depuis 2010 dans la brochure officielle envoyée aux électeurs[15], et de l'Irlande, dont l'assemblée citoyenne a préparé le référendum de 2018[16]. Ses limites sont connues : environ trois mois de délai, un coût de 1 à 2 millions d'euros par délibération, et le soupçon d'un panel orienté. Les garde-fous y répondent : **tirage au sort par catégories de population, auditions contradictoires, publication des avis minoritaires**. Une **campagne équitable** (brochure officielle, temps de parole égal, plafond de dépenses) et un **contrôle préalable du Conseil constitutionnel** complètent le dispositif.

[13] Calcul Élysée Conseils : 100 000 signatures représentent environ 1,6 à 1,8 % du corps électoral suisse (5,6 à 6,2 millions d'électeurs selon les sources) ; appliqué aux 48,75 millions d'inscrits français, cela donne 780 000 à 870 000 signatures.

[14] Sénat, « 20 propositions d'évolution institutionnelle », 7 mai 2024.

[15] État de l'Oregon, Citizens' Initiative Review, en place depuis 2010 : un panel de citoyens tirés au sort examine une initiative pendant quelques jours et sa déclaration est publiée dans la brochure officielle adressée aux électeurs.

[16] Irlande : assemblée citoyenne de 99 membres tirés au sort (2016-2018), puis référendum du 25 mai 2018 sur le 8e amendement adopté par 66,4 % des voix.

EN PRATIQUE · LES AUTEURS PEUVENT AJUSTER LEUR TEXTE

Après l'avis des citoyens tirés au sort, les auteurs de l'initiative peuvent **adapter leur texte à la marge** pour tenir compte des remarques, par exemple pour corriger une faille juridique ou un effet de bord. L'objet du texte ne peut pas changer, le Conseil constitutionnel le vérifie, et les signatures restent valables. La frontière entre ajustement et changement de fond est parfois délicate : le système parfait n'existe pas, mais celui-ci s'en approche sans imposer une consultation supplémentaire avant chaque dépôt.

Une règle de validité unique, choisie par le Parlement

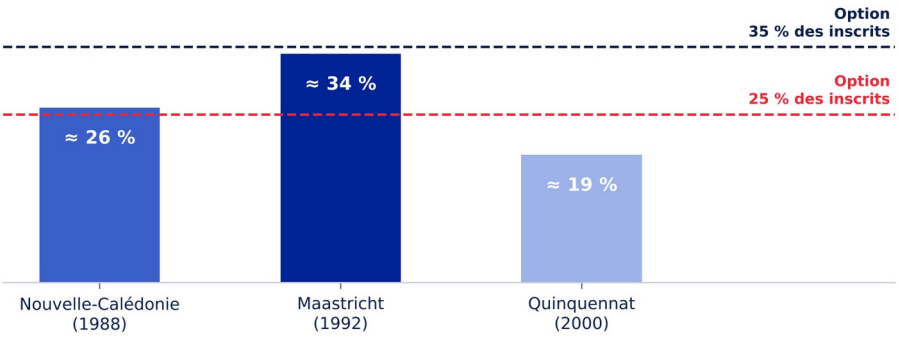
Aujourd'hui, un référendum national est adopté à la majorité des suffrages exprimés, **sans aucun quorum** ; un référendum local n'est décisionnel que si la moitié des inscrits a voté[17]. Pour le RIC, nous proposons une règle **unique pour les quatre usages**, dont le niveau sera choisi par le Parlement parmi trois options :

Option	Règle	Ce qu'elle produit
A	Majorité des exprimés et « oui » au moins égal à **25 % des inscrits**	Garantit une adhésion réelle sans récompenser l'abstention
B	Majorité des exprimés et « oui » au moins égal à **35 % des inscrits**	Variante stricte, retenue par la proposition n° 2081
C	**Participation d'au moins 50 %** des inscrits (modèle italien)	Simple, mais incite les opposants à s'abstenir

Source : Élysée Conseils ; Terra Nova (2019) ; rapport n° 2424 (2026) ; Constitution italienne, art. 75.

Quelle règle de validité ? Le test des référendums passés

« Oui » rapportés aux électeurs inscrits, en % (ordres de grandeur, à vérifier) — deux des options soumises au Parlement



Élysée Conseils, calcul d'après les résultats proclamés par le Conseil constitutionnel (valeurs arrondies, à confirmer avant publication)

Le test des référendums passés montre l'enjeu[18] : avec l'option A, le traité de Maastricht (≈ 34 % des inscrits) et l'accord sur la Nouvelle-Calédonie (≈ 26 %) auraient été validés, pas le quinquennat (≈ 19 %) ; avec l'option B, aucun des trois. Les matières exclues du RIC (au-delà des droits fondamentaux, protégés dans tous les cas[19]) seront fixées par le Parlement, après avis du Conseil constitutionnel.

[17] Code général des collectivités territoriales, article LO 1112-7 : le projet soumis à référendum local n'est adopté que si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin et s'il réunit la majorité des suffrages exprimés.

[18] Calcul Élysée Conseils d'après les résultats proclamés par le Conseil constitutionnel : « oui » rapportés aux inscrits, arrondis (Nouvelle-Calédonie, 6 novembre 1988 ; traité de Maastricht, 20 septembre 1992 ; quinquennat, 24 septembre 2000 : 73,21 % de « oui » pour 30,19 % de participation). Valeurs à confirmer avant publication.

[19] Nuances, « L'Agora — le programme citoyen open source pour la France », débats « Dessine-moi une nouvelle République ! », 2025-2026 (propositions n° 3, 94, 96, 101 et 102).

Aujourd'hui / Avec la réforme

	Aujourd'hui (RIP)	Avec la réforme (RIC)
Qui déclenche	185 parlementaires, puis les électeurs	Les électeurs seuls
Seuil	4,87 millions de soutiens (10 %)	≈ 975 000 signatures (2 %), fixé par le Parlement
Objet	Champ de l'article 11 ; pas d'abrogation avant un an	Loi, abrogation, Constitution, local
Délibération	Aucune	Citoyens tirés au sort ; ajustement possible du texte
Vote	Référendum isolé, si le Parlement n'examine pas le texte	Rendez-vous annuel, sauf adoption par le Parlement

Source : Constitution, art. 11 ; Sénat (2024) ; Élysée Conseils.

LA PROPOSITION

Créer, par révision de l'article 11, un référendum d'initiative citoyenne délibératif à quatre usages, déclenché par environ 975 000 électeurs (seuil fixé par le Parlement), précédé d'un contrôle du Conseil constitutionnel et d'un avis de citoyens tirés au sort, et soumis au rendez-vous référendaire annuel selon une règle de validité unique.

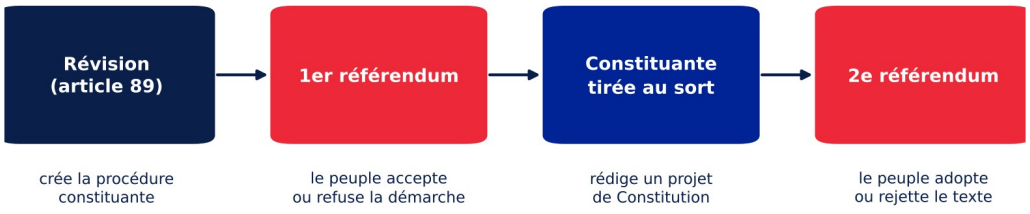
CHAPITRE 3

La voie constituante, si le peuple le décide

Beaucoup de contributions citoyennes appellent à une nouvelle Constitution : l'association Nuances en fait l'une de ses propositions[20], un recueil citoyen de propositions suggère une rédaction par délibérations citoyennes sur six mois à partir du texte de 1958[21], et le parti Solution Démocratique défend un RIC constituant[22]. Nous ne tranchons pas à la place des Français : nous proposons une **procédure** qui leur permette de décider, s'ils le souhaitent, d'écrire une nouvelle Constitution.

Une nouvelle Constitution, si le peuple le décide

Schéma de principe, non chiffré — deux référendums encadrent la démarche



Élysée Conseils, Projet 2027

Une révision de l'article 89, adoptée par référendum, crée la procédure. Si le peuple l'accepte, une **Constituante tirée au sort**, épaulée par des juristes et auditionnant les parlementaires, rédige un projet ; ce projet est soumis à un second référendum. La forme républicaine du Gouvernement, intangible, est préservée. Selon le sondage OpinionWay publié par la Fondation Jean-Jaurès, les Français préfèrent une démarche impliquant directement les citoyens à une commission d'experts ou transpartisane[23].

CONVICTION

« La Ve République a peut-être vécu. Ce n'est ni à un président ni à un parti de le décréter : le peuple souverain décidera. »

LA PROPOSITION

Inscrire à l'article 89 une procédure constituante encadrée par deux référendums : le premier pour décider d'écrire une nouvelle Constitution, le second pour adopter ou rejeter le texte rédigé par une Constituante tirée au sort.

[20] Nuances, « L'Agora — le programme citoyen open source pour la France ».

[21] Recueil citoyen « Propositions collectées (2020-2026) », politique intérieure et institutionnelle (mesures n° 11, 12, 15, 26 et 53), repris avec l'accord de son auteur.

[22] Solution Démocratique, « Notre solution » — https://solutiondemocratique.fr/notre-solution/

[23] Fondation Jean-Jaurès, « Malaise démocratique : comment sortir de la crise ? », 21 mars 2023, avec un sondage OpinionWay de janvier 2023 — https://www.jean-jaures.org/publication/malaise-democratique-comment-sortir-de-la-crise/

CHAPITRE 4

Des conventions citoyennes qui obligent à répondre

La Convention citoyenne pour le climat (2019-2020) a coûté plus de 6 millions d'euros, la Convention sur la fin de vie environ 3 millions[24]. Leur faiblesse n'est pas leur coût, mais l'absence d'obligation de suite : la promesse d'une reprise « sans filtre » n'a pas été tenue, et c'est elle qui a créé la déception.

Une réponse et un vote obligatoires

Dans un délai fixé par la loi (par exemple six mois), le Gouvernement répond à chaque proposition : reprise, reprise modifiée ou rejet argumenté. Le Parlement **examine et vote** chaque proposition de nature législative ; il ne peut plus l'enterrer dans le silence[25].

Pourquoi pas une adoption obligatoire ?

La question est légitime : pourquoi ne pas adopter automatiquement ce qu'une convention propose ? Nous ne le proposons pas, pour quatre raisons.

- **La légitimité.** Une convention réunit 150 à 180 citoyens tirés au sort, représentatifs au sens statistique mais ni élus ni responsables devant les électeurs. Sous la Ve République, la souveraineté s'exerce par les représentants élus et par le référendum (article 3) ; le Parlement décide, éclairé par les conventions.
- **La vision d'ensemble.** Une convention travaille sur un sujet ; le Parlement doit arbitrer entre tous. Une mesure juste dans un domaine peut avoir des **effets de bord** ailleurs, ou un coût que le budget ne permet pas. Il faut décider de façon transversale, pas en silo.
- **Le risque de capture.** Si les conclusions devenaient automatiquement des lois, la pression sur le choix des experts et la formulation des questions deviendrait considérable.
- **Le mandat impératif.** L'article 27 de la Constitution interdit de contraindre le vote d'un parlementaire.

Ce qui bloque aujourd'hui, ce n'est pas la règle : c'est un **Parlement de professionnels de la politique**, enclin à se protéger quoi qu'il arrive. Un Parlement de citoyens élus pour un temps limité, sans carrière à préserver, comme nous le proposerons dans notre rapport sur les institutions, sera bien plus enclin à reprendre les propositions des conventions. La réponse et le vote obligatoires produiront alors pleinement leurs effets.

> **OPTION SOUMISE AU DÉBAT · ADOPTER OU SOUMETTRE AU PEUPLE**
>
> Une voie plus ambitieuse sera soumise à la convention citoyenne sur la démocratie directe : le Parlement **adopte** la proposition, ou, s'il la refuse, elle part au **rendez-vous référendaire annuel**. Le dernier mot reviendrait alors au peuple. C'est l'esprit de l'Irlande, où l'assemblée citoyenne a préparé le référendum de 2018[26]. La Communauté germanophone de Belgique a, elle, institué depuis 2019 un dialogue citoyen permanent dont les recommandations sont suivies avec le Parlement et le Gouvernement[27].

[24] Sénat, rapport général n° 115 (2022-2023), tome III, annexe 7.

[25] Nuances, « L'Agora — le programme citoyen open source pour la France ».

[26] Irlande, assemblée citoyenne 2016-2018 et référendum de 2018.

[27] Communauté germanophone de Belgique, dialogue citoyen permanent créé en 2019 : un conseil citoyen choisit les sujets et des assemblées tirées au sort formulent des recommandations, suivies avec le Parlement et le Gouvernement — https://publicdeliberation.net/?p=1375

Organisation, statut et pétitions

- **L'organisation** reste confiée au CESE. Si celui-ci est supprimé ou repensé, comme nous l'envisageons, elle sera transférée à une autre institution indépendante, par exemple le Conseil d'État.
- **Un statut du citoyen participant** : congé, indemnisation et protection de l'emploi pour les citoyens tirés au sort, comme le prévoit l'engagement n° 5 du plan national pour un gouvernement ouvert[28] et le congé citoyen d'un recueil de propositions citoyennes[29].
- **Le droit de pétition, tel qu'il existe**, complété par la publication intégrale des cahiers citoyens du Grand débat national[30].

LA PROPOSITION

Obliger le Gouvernement à répondre et le Parlement à voter sur chaque proposition d'une convention citoyenne, créer un statut du citoyen participant, et soumettre au débat la règle « adopter ou soumettre au peuple ».

CHAPITRE 5

La démocratie locale d'initiative citoyenne

La commune reste l'échelon de confiance : 60 % des Français font confiance à leur maire, contre 20 % à l'Assemblée nationale[31]. Pourtant, les habitants ne peuvent pas provoquer eux-mêmes un référendum local : seule l'assemblée locale en a l'initiative. Nous proposons :

- **un RIC régional** : un pourcentage des inscrits de la région, fixé par la loi, peut provoquer un référendum décisionnel, soumis à la même règle de validité que le RIC national ;
- **des « votations citoyennes » dans les communes**, à l'initiative des habitants ou du conseil municipal, distinctes des référendums nationaux, y compris au vote préférentiel comme le propose le Sénat[32] ;
- **le même jour que le rendez-vous national**, pour mobiliser et limiter les coûts ;
- **l'encouragement des budgets participatifs**, avec une évaluation annuelle publique.

[28] Plan d'action national pour la France 2024-2026, Partenariat pour un gouvernement ouvert, engagements n° 5 (statut du citoyen participant), 7 (parcours « je vote ») et 14 (Agora) ; circulaire du Premier ministre du 23 juin 2026 faisant d'Agora « l'outil de référence des consultations en ligne organisées au sein de l'État ».

[29] Recueil citoyen « Propositions collectées (2020-2026) ».

[30] Assemblée nationale, proposition de résolution n° 283 du 18 septembre 2024 relative à la publication des cahiers citoyens du Grand débat national.

[31] CEVIPOF, Baromètre de la confiance politique, vague 17, 2026.

[32] Sénat, « 20 propositions d'évolution institutionnelle », 7 mai 2024.

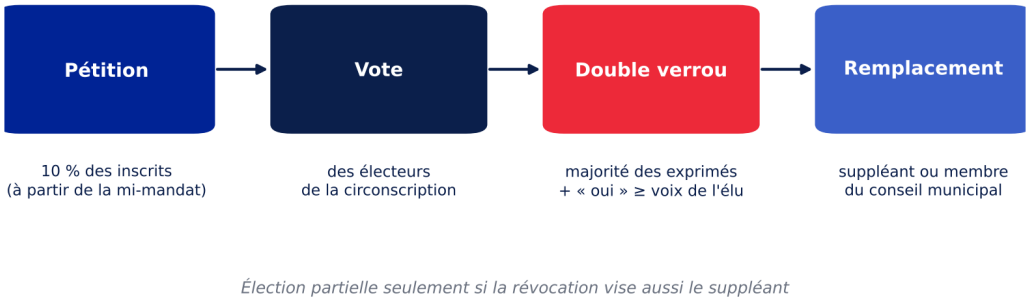
CHAPITRE 6

La révocation des élus

Un élu qui manque gravement à ses devoirs ne doit pas pouvoir attendre tranquillement la fin de son mandat. Nous proposons un droit de révocation pour les **maires, les conseillers locaux, les députés et les sénateurs**, exercé directement par les citoyens, y compris pour les sénateurs.

Révoquer un élu : quatre étapes et un double verrou

Schéma de principe — maires, conseillers locaux, députés et sénateurs (le cas du Président est traité à part)



Élection partielle seulement si la révocation vise aussi le suppléant

Élysée Conseils, Projet 2027 — seuil donné à titre d'exemple, à fixer par le Parlement après une convention citoyenne

- **Déclenchement** : à partir de la mi-mandat, par une pétition réunissant 10 % des inscrits de la circonscription.
- **Double verrou** : la révocation exige la majorité des suffrages exprimés **et** un nombre de « oui » au moins égal au nombre de voix obtenues par l'élu lors de son élection. L'abstention de ses soutiens ne suffit donc jamais à le révoquer.
- **Remplacement sans élection partielle** : le maire est remplacé par un membre du conseil municipal, le député par son suppléant. Une élection partielle n'a lieu que si la révocation vise aussi le suppléant.

EN PRATIQUE

Parce que le remplaçant est issu de la même liste ou du même ticket, la révocation sanctionne un **comportement personnel**, pas une couleur politique. Elle ne peut pas servir à refaire l'élection.

Et le Président de la République ?

Aujourd'hui, le Président ne peut être destitué que pour un manquement grave, par le Parlement réuni en Haute Cour[33]. Sa responsabilité **politique** n'est jamais engagée en cours de mandat. Nous proposons au débat un mécanisme encadré, qui cherche l'équilibre entre la stabilité des institutions et la volonté du peuple :

- **Dans l'année qui suit une élection législative**, la nouvelle Assemblée peut, à une **majorité qualifiée** (trois cinquièmes ou deux tiers), proposer la révocation. Une simple perte de majorité ne suffit pas : sous le septennat, les législatives de cinquième année ont souvent désavoué le camp présidentiel sans traduire un rejet durable du président[34].

[33] Constitution, article 68 : le Président ne peut être destitué qu'en cas de « manquement à ses devoirs manifestement incompatible avec l'exercice de son mandat », par le Parlement constitué en Haute Cour, à la majorité des deux tiers. Aucune procédure n'a abouti depuis sa création en 2007.

[34] Sous le septennat (1959-2002), les législatives ont souvent eu lieu en cinquième année du mandat présidentiel (1986, 1993), avec à chaque fois une cohabitation ; le président battu aux législatives de 1986 a été réélu en 1988.

- **Le peuple tranche** par référendum, selon une règle exigeante, par exemple la majorité des votants et au moins 35 % des inscrits en faveur du « oui ».
- **Un risque partagé** : si le peuple refuse la révocation, l'Assemblée qui l'a demandée est dissoute, comme le prévoit la Constitution autrichienne[35].
- **Une seule procédure par mandat**, impossible dans les douze derniers mois, sans dissolution possible par le Président pendant la procédure.

À l'inverse, l'exemple mexicain de 2022 montre l'écueil d'une initiative purement citoyenne assortie d'un quorum de participation : 17 à 18 % de votants, un scrutin non contraignant et transformé en plébiscite[36]. Une variante citoyenne (10 à 15 % des inscrits et le soutien d'un tiers des députés) sera néanmoins soumise au débat.

> ⓘ **À SAVOIR · UNE QUESTION OUVERTE, TRANCHÉE PAR LA DÉLIBÉRATION**
>
> Toutes les règles de révocation, pour les élus comme pour le Président (seuils, calendrier, double verrou, remplacement), seront soumises à la **convention citoyenne sur la démocratie directe** puis fixées par le Parlement. Il est possible que la convention estime que révoquer le Président n'est pas une bonne idée : c'est précisément à elle, et non au candidat, de le dire. La révocation des parlementaires suppose par ailleurs de réviser l'article 27 (« tout mandat impératif est nul »), et celle du Président les articles 7 et 68.

[35] Constitution fédérale autrichienne (B-VG), article 60, alinéa 6 : destitution du président fédéral par votation populaire à la demande de l'Assemblée fédérale, sur décision du Nationalrat aux deux tiers ; le rejet vaut réélection et entraîne la dissolution du Nationalrat — https://www.jusline.at/gesetz/b-vg/paragraf/artikel60

[36] Mexique, consultation de révocation du mandat présidentiel du 10 avril 2022 : participation de 17 à 18 % pour un seuil de validité de 40 % des inscrits ; plus de 90 % des votants pour le maintien (Expansión Política, 10 avril 2022) — https://politica.expansion.mx/mexico/2022/04/10/la-consulta-de-revocacion-no-alcanza-el-40-para-volverse-vinculante

CHAPITRE 7

Citoyen direct, l'outil de la démocratie directe

L'État dispose d'Agora, application lancée en 2023 et devenue en juin 2026 « l'outil de référence des consultations en ligne »[37]. Elle reste purement consultative. De son côté, **Élysée Conseils s'est déjà doté d'un outil de démocratie directe, Citoyen direct**, publié en **open source et en open data** : son code peut être audité et réutilisé par tous, et ses données sont publiques.

Nous proposons de réunir les deux en un guichet unique, sous le nom **Citoyen direct** : soit Agora enrichi des fonctions de Citoyen direct, soit Citoyen direct intégrant les outils et les fonctionnalités d'Agora. Le choix technique sera fait sur la base d'un audit public.



Élysée Conseils, Projet 2027 — Citoyen direct, outil open source et open data, avec les fonctions d'Agora

- **Code ouvert et données ouvertes**, audits de sécurité publiés ; identité vérifiée pour signer, données personnelles protégées.
- **Ouverture aux collectivités** pour leurs votations, pétitions et RIC régionaux.
- **Traçabilité** : chaque contribution, pétition ou proposition de convention affiche ses suites.
- **Guichets en mairie** et assistance pour les personnes éloignées du numérique[38].

Pourquoi on décide à l'urne, et pas sur internet

Le numérique sert à participer ; le vote décisionnel (référendums, révocations, élections) reste au bureau de vote, pour deux raisons. D'abord, **les cyberattaques** contre les systèmes publics se multiplient : un vote en ligne serait une cible, et le moindre doute sur sa sincérité ruinerait la confiance dans le résultat. Ensuite, **l'isoloir protège la liberté du vote**. Chez soi, devant un écran, un électeur peut voter sous le regard d'un proche, sous sa pression, ou le laisser valider à sa place. Dans l'isoloir, chacun vote seul, en son âme et conscience, et peut toujours dire avoir voté ce qu'il veut.

LA PROPOSITION

Faire de Citoyen direct, outil open source et open data réunissant les fonctions d'Agora, le guichet public unique de la participation pour l'État et les collectivités, avec des guichets d'accompagnement en mairie. Le vote décisionnel reste à l'urne.

[37] Plan d'action national pour la France 2024-2026 (PGO) ; circulaire du 23 juin 2026.

[38] Recueil citoyen « Propositions collectées (2020-2026) ».

CHAPITRE 8

Un vote qui compte toutes les voix

Reconnaître le vote blanc

Depuis 2014, les bulletins blancs sont décomptés à part mais exclus des suffrages exprimés[39]. Or l'électeur qui se déplace pour voter blanc ne se désintéresse pas : il dit qu'**aucun des candidats ne lui convient**. Nous proposons de compter les blancs parmi les suffrages exprimés et, s'ils atteignent la **majorité absolue des votants**, de **refaire l'élection avec d'autres candidats**, comme le prévoit la Constitution de la Colombie[40]. Le Pérou annule même un scrutin lorsque blancs et nuls dépassent les deux tiers des votes[41].

Un seuil plus bas, par exemple 35 % des votants, sera soumis au débat. Il faudra alors se prémunir d'un risque : au second tour, des partis éliminés pourraient appeler à voter blanc pour écarter les deux finalistes. Pour les référendums, les blancs seront comptés et publiés, sans annulation du scrutin.

Faire voter davantage de Français

- **Inscrire automatiquement.** La mise à jour de l'inscription électorale à chaque changement d'adresse déclaré à l'administration, dans le prolongement de l'engagement n° 7 du plan national[42].
- **Former l'esprit critique.** Éducation aux institutions, aux médias et à la délibération dès le collège[43].
- **Ouvrir deux débats.** Le **vote obligatoire**, pratiqué en Belgique ou en Australie : plus de démocratie suppose que plus de citoyens votent. Le **vote à 16 ans**, en vigueur en Autriche[44], auquel nous sommes favorables. La convention citoyenne en débattra.

PISTE À CREUSER · LE JUGEMENT MAJORITAIRE

Plutôt que de choisir un seul candidat, chaque électeur attribue une mention à tous (de « très bien » à « à rejeter »)[45]. Nous proposons de l'**expérimenter** dans des votations communales volontaires avant toute généralisation.

LA PROPOSITION

Compter le vote blanc parmi les suffrages exprimés et refaire l'élection avec d'autres candidats s'il est majoritaire ; inscrire automatiquement les électeurs ; former à l'esprit critique ; ouvrir le débat sur le vote obligatoire et le vote à 16 ans ; expérimenter le jugement majoritaire.

[39] Loi n° 2014-172 du 21 février 2014 visant à reconnaître le vote blanc aux élections : les bulletins blancs sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal, mais ne sont pas comptés parmi les suffrages exprimés.

[40] Constitution de Colombie, article 258, paragraphe 1 : l'élection est répétée une fois lorsque les votes blancs constituent la majorité absolue des votes valides ; pour les scrutins uninominaux, les mêmes candidats ne peuvent pas se représenter — https://www.constitucioncolombia.com/titulo-9/capitulo-1/articulo-258

[41] Constitution du Pérou (1993), article 184 : nullité de l'élection lorsque les votes nuls ou blancs, ensemble ou séparément, dépassent les deux tiers des votes émis — https://peru.justia.com/federales/constitucion-politica-del-peru-de-1993/titulo-iv/capitulo-xiii

[42] Plan d'action national pour la France 2024-2026 (PGO) ; circulaire du 23 juin 2026.

[43] Nuances, « L'Agora — le programme citoyen open source pour la France ».

[44] Le vote est obligatoire notamment en Belgique (depuis 1893) et en Australie (depuis 1924 pour les élections fédérales) ; l'Autriche a abaissé l'âge du vote à 16 ans en 2007.

[45] Méthode du « jugement majoritaire », développée par des chercheurs du CNRS et de l'École polytechnique (« Majority Judgment », MIT Press, 2011). Elle obtient la meilleure note (46/60) dans la grille de Nuances.

CHAPITRE 9

Mise en œuvre et coût

La méthode suit le principe de ce rapport : ne pas imposer. À l'automne 2027, une **convention citoyenne sur la démocratie directe** débat de toutes les modalités. Le Parlement adopte ensuite une **révision constitutionnelle** (articles 7, 11, 27, 68, 72-1 et 89), **soumise au peuple** au printemps 2028, puis les lois organiques.

Ce que coûte la démocratie directe

Poste	Ordre de grandeur	Source et financement
Convention citoyenne (dont celle sur la démocratie directe)	3 à 6 M€ chacune	Sénat (2022) ; enveloppe participation du CESE, ou de l'institution qui lui succède
Délibérations tirées au sort des RIC	1 à 2 M€ chacune	Estimation Élysée Conseils, sur la base des conventions
Citoyen direct	Coût marginal	Outils existants (Citoyen direct, Agora) ; audit à financer
Rendez-vous référendaire annuel	Non connu	Un seul scrutin pour plusieurs questions nationales et locales
Total annuel hors scrutins	**< 10 M€**	**Estimation Élysée Conseils**, dont 4,2 M€ déjà fléchés

Source : Sénat, rapport n° 115 (2022-2023) ; Cour des comptes (2024) ; estimation Élysée Conseils à affiner.

Le coût complet d'un scrutin national n'est pas connu : la Cour des comptes relève que la dotation de l'État aux communes, inchangée depuis 2006, ne couvre qu'une faible part des dépenses réelles[46]. C'est pourquoi nous **regroupons les votes** sur un rendez-vous annuel unique.

[46] Cour des comptes, rapport sur l'organisation des élections, 20 novembre 2024 (synthèse publiée par Maire-info) : dotation de l'État de 44,73 € par bureau de vote et 0,10 € par électeur, inchangée depuis 2006 ; le coût complet d'un scrutin national n'est pas connu.

QUESTIONS

Questions fréquentes

Pourquoi confier les règles à une convention citoyenne ?

Parce qu'elles touchent aux décisions du peuple. Un candidat n'a pas à imposer ses propres règles du jeu : il propose, une convention délibère, le Parlement fixe, le peuple valide.

Et si le peuple dit non à une réforme ?

Elle n'est pas appliquée, sans démission obligatoire du Gouvernement. Un référendum perdu n'est pas une crise, c'est une décision.

N'est-ce pas un plébiscite déguisé ?

Non : les questions portent sur des réformes précises, regroupées sur un rendez-vous annuel, et non sur la personne du président.

Le RIC ne va-t-il pas affaiblir le Parlement ?

Non. Le Parlement fixe les seuils et les règles, peut adopter le texte d'initiative citoyenne et reste le législateur ordinaire.

Ne risque-t-on pas des référendums permanents ?

Non : un rendez-vous par an, cinq questions nationales au plus, un seuil d'environ 975 000 signatures et un contrôle préalable du Conseil constitutionnel.

Les minorités sont-elles protégées ?

Oui : les droits fondamentaux sont exclus de toute initiative, et le Conseil constitutionnel contrôle chaque texte avant la collecte des signatures.

Pourra-t-on révoquer le Président ?

Nous proposons un mécanisme encadré : proposition d'une Assemblée nouvellement élue à majorité qualifiée, décision du peuple, dissolution en cas de rejet. La convention citoyenne dira s'il faut le retenir.

Pourquoi ne pas voter par internet ?

À cause des cyberattaques, et parce que seul l'isoloir protège l'électeur de toute pression, y compris familiale.

Combien cela coûte-t-il ?

Moins de 10 millions d'euros par an hors scrutins selon notre estimation, dont une partie déjà financée. Les votes sont regroupés pour en limiter le coût.

Conclusion

La France n'a pas besoin de moins de démocratie représentative ; elle a besoin d'une démocratie où le représentant sait qu'il peut être contredit, et où le citoyen sait qu'il peut décider. Ce rapport propose une méthode : rendre au peuple souverain le dernier mot sur ce qui l'engage durablement. Fidèles à cette idée, nous ne voulons pas imposer nos propres règles : une convention citoyenne en débattra, le Parlement les fixera et le peuple les validera. Ce rapport appelle vos critiques et vos propositions : c'est ainsi qu'un programme open source se construit.

Philippe Agnelli, président d'Élysée Conseils

ANNEXES

Modèles étrangers, glossaire et sources

Ce qui se fait ailleurs

Pays	Dispositif	Ce que nous en retenons
Suisse	Environ quatre dimanches de votation par an ; initiative populaire : 100 000 signatures en 18 mois ; référendum facultatif : 50 000 en 100 jours	Des votes regroupés, à date fixe
Italie	Référendum abrogatif (art. 75) : 500 000 électeurs ; validité si la majorité des inscrits vote	Le quorum de participation encourage l'abstention
Irlande	Assemblée citoyenne tirée au sort (2016-2018), puis référendum de 2018 (66,4 %)	La délibération avant le vote
Oregon	Citizens' Initiative Review : avis d'un panel tiré au sort dans la brochure électorale	L'avis citoyen joint au matériel de vote
Belgique (germanophone)	Dialogue citoyen permanent depuis 2019	Des conventions dont les suites sont suivies
Autriche	Destitution du président par le peuple sur demande du Parlement aux deux tiers ; dissolution en cas de rejet	Le risque partagé
Colombie	Élection refaite avec d'autres candidats si le vote blanc est majoritaire	Le vote blanc qui compte
Californie	Révocation des élus (recall), dont celle du gouverneur en 2003	Un outil réel, à encadrer par un double verrou

Source : Constitutions et documents officiels des pays cités ; notes de bas de page.

Glossaire

Terme	Définition
RIP	Référendum d'initiative partagée (art. 11, depuis 2008) : 185 parlementaires et 10 % des électeurs
RIC	Référendum d'initiative citoyenne : déclenché par les seuls électeurs
Délibératif	Précédé de l'examen du texte par des citoyens tirés au sort
Votation citoyenne	Vote des habitants d'une commune sur une question locale
Quorum	Seuil minimal de participation ou de « oui » pour qu'un vote soit valide
Constituante	Assemblée chargée de rédiger un projet de Constitution
Citoyen direct	Outil open source et open data de démocratie directe développé par Élysée Conseils

Principales sources

- CEVIPOF, Baromètre de la confiance politique, vague 17, février 2026.
- Sénat, « 20 propositions d'évolution institutionnelle », 7 mai 2024 ; rapport général n° 115 (2022-2023), tome III, annexe 7.
- Terra Nova, « Le référendum d'initiative citoyenne délibératif », 18 février 2019.

- Assemblée nationale, rapport n° 2424 sur la proposition de loi constitutionnelle n° 2081, 4 février 2026 ; proposition de résolution n° 283, 18 septembre 2024.
- Fondation Jean-Jaurès, « Malaise démocratique : comment sortir de la crise ? », 21 mars 2023.
- Plan d'action national pour la France 2024-2026, Partenariat pour un gouvernement ouvert ; circulaire du Premier ministre du 23 juin 2026.
- Cour des comptes, rapport sur l'organisation des élections, 20 novembre 2024.
- Constitutions de l'Autriche (art. 60), de la Colombie (art. 258), du Pérou (art. 184) et de l'Italie (art. 75) ; Chancellerie fédérale suisse.
- Association Nuances, « L'Agora — le programme citoyen open source pour la France » ; parti Solution Démocratique, « Notre solution » ; recueil citoyen « Propositions collectées (2020-2026) ».

ÉLYSÉE CONSEILS · PROJET 2027

Ce rapport est une version de travail, appelée à évoluer avec vos contributions. Écrivez-nous : **mesidees@elysee-conseils.fr** · www.elysee-conseils.fr

Licence : ce document est publié sous licence Creative Commons CC BY-SA 4.0. Vous pouvez le copier, le diffuser et l'adapter, y compris à des fins commerciales, à condition de citer Élysée Conseils et de partager vos adaptations sous la même licence.